

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1955

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné un groupe de travail chargé d'étudier, en liaison avec les organismes gouvernementaux, l'actuel projet de réorganisation de la défense nationale.

Ont été désignés pour en faire partie : MM. Alric, Augarde, Brunhes, Maroselli et Pisani.

M. Michelet a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 108, année 1955) relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

FINANCES

Mardi 29 mars 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné la proposition de loi (n° 166, année 1955) relative au prélèvement effectué sur le produit de la taxe sur les viandes au profit du Fonds d'assainissement de la viande et des produits laitiers, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Elle a admis le principe du prélèvement supplémentaire de 4 % proposé par l'Assemblée Nationale, mais a toutefois introduit une précision de date conférant à ce prélèvement un caractère provisoire limité à l'année 1955. La commission a, par ailleurs, décidé l'adjonction d'un article premier *bis* garantissant les collectivités locales contre les riches de moins-values de recettes dues à l'application du texte en question.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jean Sourbet, Ministre de l'Agriculture et M. Gilbert-Jules, Secrétaire d'Etat aux Finances, à propos des conséquences sur les diverses parties prenantes de l'augmentation du prélèvement réservé au Fonds d'assainissement laitier dans le produit de la taxe sur les viandes. La commission a finalement maintenu sa position tendant à conférer une certaine garantie de recettes aux collectivités locales et, sur la proposition de M. Boudet, elle a indiqué que cette garantie devait s'apprécier par rapport aux recettes de 1954 provenant de la taxe unique sur les viandes.

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport détaillé de M. Jacques Masteau, sur le Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1955. Elle a adopté toutes les conclusions du rapporteur et notamment l'impérieuse nécessité pour le Gouvernement et l'Administration de calculer de façon exacte les subventions attribuées aux communes pour leurs dépenses d'intérêt général, lesquelles sont l'objet, depuis plusieurs années, de minorations systématiques.

La commission a ensuite décidé le rétablissement des crédits du chapitre 31-43 et 63-50 ainsi que l'acceptation de l'article 10 prévoyant l'abrogation du décret du 22 décembre 1954 sur le droit de licence des débits de boissons.

Toutefois, sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de repousser le caractère progressif du nouveau droit institué en remplacement et qui doit être défini par un projet de loi gouvernemental, la modification ainsi introduite permettant de réserver aux maires et aux Assemblées municipales une latitude légitime en cette matière.

Jeudi 31 mars 1955. — *Présidence de M. Alex. Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a entendu MM. Edgar Faure, Président du Conseil, Pierre Pflimlin, Ministre des Finances et des Affaires économiques et Gilbert-Jules, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur le projet de loi (n° 209, année 1955) relatif aux pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement.

A cette occasion, le Président du Conseil a défini les idées directrices du Gouvernement en matière de fiscalité et a indiqué les lignes générales des actions par lesquelles il espère arriver à la simplification et à la modernisation qui s'avèrent nécessaires du système fiscal français.

M. le Ministre des Finances a commenté les différents points prévus au projet de loi sur les pouvoirs spéciaux et a répondu ensuite, ainsi que M. le Secrétaire d'Etat, aux nombreuses questions posées plus particulièrement en matière de fiscalité industrielle et commerciale, par MM. Boudet, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, de Montalembert, Pellenc, rapporteur général et Alex Roubert, président.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné tout d'abord divers amendements au projet de Budget des Anciens Combattants. Elle a ensuite examiné le texte du projet (n° 209, année 1955) relatif aux pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Après une large discussion dans laquelle intervinrent, notamment, MM. Armengaud, Clavier, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Lieutaud, Marrane, de Montalembert et Walker, la commission

a décidé d'adopter le texte issu des débats de l'Assemblée Nationale, à l'exception de l'alinéa *a bis*) relatif à l'introduction par décret de la réforme organique du budget.

Samedi 2 avril 1955. — *Présidence de M. Jean Maroger, vice-président.* — La commission a examiné en deuxième lecture les textes adoptés avec modifications par l'Assemblée Nationale et a pris les décisions suivantes :

Budget des Charges communes :

Article premier. — Conforme au texte de l'Assemblée Nationale.

Article 26 *ter*. — Acceptation du texte de l'Assemblée Nationale sous réserve de l'adjonction suivante à la fin du deuxième alinéa :

« ... et des concours interministériels des années 1945, 1946 et 1947. »

Article 34. — Acceptation du texte de l'Assemblée Nationale.

Article 34 *bis*. — Acceptation de la suppression votée par l'Assemblée Nationale.

Article 44 *bis*. — Acceptation du texte de l'Assemblée Nationale.

Article 60 (nouveau). — Reprise du texte voté par le Conseil de la République.

Etat A. — Chapitre 44-92, acceptation du chiffre de l'Assemblée Nationale.

Budget de l'Intérieur :

Reprise du texte de l'article 10 voté par le Conseil de la République.

Fonds d'assainissement de la viande :

Acceptation du texte de l'Assemblée Nationale, le paragraphe premier étant complété par la disposition suivante : « Pour les années 1956 et suivantes, le taux du prélèvement sera fixé en fonction des besoins par la loi budgétaire ».

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, le projet de loi (n° 224, année 1955) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois d'avril et mai 1955.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Courrière sur le projet de loi (n° 226, année 1955) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les

mois d'avril, mai et juin 1955. Tout en considérant que ce texte devait être voté, elle a chargé son rapporteur de préciser qu'elle était mise dans l'impossibilité de fournir des justifications sur les crédits demandés.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 29 mars 1955. — *Présidence de M. Castellani, vice-président.* — La commission a approuvé les conclusions du rapport de M. Razac favorables au vote sans modification, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 151, année 1955) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a examiné le budget du Ministère de l'Intérieur. Le rapporteur pour avis, M. Pic, a procédé à un examen très détaillé du budget et a proposé à la commission divers amendements qui ont tous été adoptés.

Sur l'état A, la commission a décidé des abattements indicatifs de 1.000 francs, aux chapitres 31-11, 31-13, 41-31, 46-91. Elle a décidé un abattement de 100.000 francs au chapitre 31-01 pour protester contre la non-application, deux ans après sa promulgation, du statut du personnel des collectivités locales.

Sur l'état B, elle a décidé un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 63-50.

La commission a, en outre, décidé de déposer plusieurs amendements sur les articles.

Ces amendements sont les suivants :

Article 7. — Au deuxième alinéa de cet article, à la troisième ligne remplacer le mot : « trois » par le mot « deux ».

Article 8 bis (nouveau). — Insérer un troisième alinéa ainsi conçu :

« Les préfets et sous-préfets déportés, internés et combattants volontaires de la Résistance, mis à la retraite par application des

ordonnances des 7 janvier 1944 et 2 novembre 1945 seront réintégrés, s'ils en formulent la demande dans un délai de six mois, soit dans leurs fonctions, soit dans un emploi équivalent de leur grade, au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans leur administration d'origine ou dans d'autres administrations. »

Article 10 bis (nouveau). — « Les dispositions des articles 68 et 69 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, telles qu'elles ont été et demeurent modifiées par le décret-loi du 5 novembre 1926 et les textes subséquents, sont applicables dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

Article 10 ter (nouveau). — « Le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, tel qu'il a été et demeure modifié par l'article 27 du décret-loi du 5 novembre 1926 est applicable dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

Vendredi 1^{er} avril 1955. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 218, année 1955) instituant un état d'urgence et déclarant l'état d'urgence en Algérie.

M. Waldeck L'Huillier ayant déposé tout d'abord une motion préjudicielle, celle-ci a été rejetée, après un vote par appel nominal, par 11 voix contre 2.

Ont voté pour : MM. Waldeck L'Huillier et Dupic (suppléant de M. Marrane).

Ont voté contre : MM. Raymond Bonnefous, Delrieu (délégué : M. Enjalbert), MM. Enjalbert, Franck-Chante (délégué : M. Restat), Jacques Gadoin, Réveillaud (suppléant de M. de La Gontrie), Lodéon (délégué : M. Réveillaud), Léon Muscatelli, Restat, Marcel Rupied (délégué : M. Muscatelli), Schwartz.

M. Schwartz ayant été nommé rapporteur a déposé immédiatement ses conclusions tendant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale; elles ont été adoptées à main levée par 11 voix contre 2.

La commission a décidé de demander, par le même nombre de voix, la discussion immédiate du projet de loi.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Vendredi 1^{er} avril 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Réunie pour procéder à un échange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 218, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un état d'urgence et en déclarant l'application en Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond, la commission a décidé de renoncer à émettre un avis sur ce texte.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. Denvers, vice-président.* — La commission a désigné son président, M. Abel-Durand, comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Lachèvre (n° 136, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi relatif à la construction d'un navire de l'Atlantique Nord.

Elle a, en outre, décidé de faire une nouvelle et très ferme intervention auprès du Ministre de la Marine marchande pour que les conclusions de la sous-commission d'enquête sur la vedette garde-pêche « *Administrateur-en-chef Guët* » ne restent pas lettre morte et pour protester contre certaines mesures personnelles envisagées par l'Administration contre l'équipage de ce bateau.

Enfin, M. Claireaux a projeté et commenté devant la commission un film documentaire, dont il est le réalisateur, sur l'industrie de la congélation du poisson à Saint-Pierre-et-Miquelon.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jedi 31 mars 1955. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Bouquerel sur le projet de loi (n° 130,

année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale avec modifications dans sa deuxième lecture, et relatif à la signalisation routière.

Puis, elle a désigné M. Julien Brunhes comme rapporteur du projet de loi (n° 163, année 1955) sur la responsabilité du transporteur aérien.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES, ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 29 mars 1955. — *Présidence de M. Gatuing, président.*
— La commission a examiné les articles et les chapitres du Budget des Anciens combattants et Victimes de la guerre.

Elle a décidé de déposer des amendements indicatifs aux chapitres 46-30 et 46-25.

Elle a également décidé de déposer aux articles 7, 8 et 9 des amendements repoussant au 1^{er} janvier 1956 la limite du délai de dépôt des demandes de titres de remboursement pour diverses catégories de victimes de guerre.

Les articles 10, 12, 13, 14, 15, 18 et 19 ont fait l'objet d'amendements destinés, en particulier, soit à rétablir des concordances dans le texte, soit à rectifier des rédactions.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 31 mars 1955. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé en deuxième lecture à l'examen du projet de loi (n° 196, année 1955) relatif au développement des crédits afférents aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1955.

Après une courte discussion à laquelle ont pris part le Président, MM. Driant, Jozeau-Marigné et Plazanet, elle a adopté les modifications apportées par la commission des finances aux articles 13 *bis* a, 14, 14 *bis* et 16 *bis* et s'est ralliée aux décisions prises par l'Assemblée Nationale pour les articles 9 *bis*, 10 *bis* et 18.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — *Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a examiné pour avis, en deuxième lecture, le projet de loi (n° 151, année 1955) relatif aux institutions territoriales du Togo sous tutelle française.*

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis, a procédé à un examen détaillé des articles, notamment des articles 19, 23, 28.

Une longue discussion à laquelle ont pris part tous les membres présents s'est instaurée à propos de ce dernier article qui détermine les attributions de l'Assemblée du Togo.

M. Marcilhacy a proposé un amendement tendant à rédiger comme suit la première phrase de cet article : *L'Assemblée peut délibérer sur tous projets et propositions relatifs à des matières de caractère local qui ne ressortissent pas au domaine de la loi et ne font pas l'objet d'une disposition réglementaire.*

MM. Zéle et Razac ont insisté très vivement pour que l'adoption du projet de loi ne soit pas retardée par une navette éventuelle.

Afin de leur donner satisfaction, le président a décidé de tenir, dans le cours de l'après-midi, une réunion officieuse à laquelle seraient invités M. Bayrou, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer et M. Ninine, rapporteur du projet à l'Assemblée Nationale.

Il a été décidé qu'au cas où cette réunion ne permettrait pas d'aboutir à un accord permettant d'éviter une nouvelle navette, la commission serait convoquée à nouveau dans la soirée.

Au cours d'une deuxième séance tenue en fin d'après-midi, le président a exposé les résultats de la réunion officieuse tenue en début d'après-midi et la commission a décidé d'adopter les trois amendements présentés par M. Marcilhacy à l'article 19, à l'article 23 et à l'article 28.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a adopté le rapport de M^{me} Devaud favorable au projet de loi (n° 107, année 1955) modifiant l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Puis, elle s'est ralliée aux conclusions de M. Menu, qui a proposé d'adopter la proposition de loi (n° 50, année 1955) tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail, sous réserve de deux modifications tendant : l'une à prévoir que les inspecteurs du travail et les contrôleurs des lois sociales en agriculture seraient chargés de veiller à l'application du texte, l'autre à étendre ces dispositions nouvelles aux départements d'outre-mer. Elle a décidé de demander que l'Assemblée algérienne émette un avis quant à l'extension de ce texte à l'Algérie.

Ensuite, la commission a procédé à une longue discussion sur le rapport de M. Ruin, du projet de loi (n° 56, année 1955), étendant aux sapeurs-pompiers non-professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle a entendu à ce sujet M. Faure, administrateur au Ministère de l'Intérieur et a évoqué les répercussions financières qu'entraînerait pour les communes le vote de ce texte ; la suite de la discussion a été renvoyée à une réunion ultérieure.

Enfin, elle a désigné :

— M. Walker comme rapporteur du projet de loi (n° 196, année 1955) modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;

— M. Tharradin comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 149, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour l'exercice 1955.

COMMISSION DE COORDINATION
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Vendredi 1^{er} avril 1955. — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education nationale, sur *son récent voyage en Indochine.*

Après avoir précisé les circonstances de celui-ci et parlé des entretiens qu'il a eus avec les personnalités rencontrées au cours de son séjour, M. Berthoin a brossé un tableau rapide de la situation au Nord-Vietnam, en soulignant l'atmosphère « lourde » résultant, en particulier, de la dure pression qu'exercent là-bas les Russes et les Chinois.

Il a déclaré que ce qui manquait actuellement — selon lui — au Vietnam, c'était l'homme susceptible de réaliser une opération de « catalyse nationale » en regroupant les forces des différentes sectes qui constituaient, pendant la guerre avec le Vietminh, de véritables « maquis ».

Il a regretté que le « commandement politique » des Français résidant en Indochine ne soit pas suffisamment assuré, fait d'autant plus grave que les Vietnamiens, comme les Cambodgiens et les Laotiens, manquent surtout de cadres.

Le ministre a évoqué quelques-uns des épisodes de son voyage au Sud-Vietnam, au Laos et au Cambodge en soulignant la condition parfois précaire des membres français du corps enseignant, alors que ces pays ont encore foi dans la mission civilisatrice de la France.

Après que le président eut insisté sur l'extrême irritabilité du Sud-Vietnam à l'égard de ce que notre pays faisait dans le Nord, M. Jean Berthoin a souligné que, dans le Nord comme dans le Sud, nous ne devons pas être demandeurs, mais « à la disposition ». En ce qui concerne la zone vietminh, il a indiqué qu'à son avis il était illusoire de chercher à coopérer avec les communistes qui ne font actuellement que nous tolérer.

Il s'est déclaré, en revanche, persuadé du désir du Gouvernement du Sud, comme de ceux du Cambodge et du Laos, de voir

se maintenir l'influence française et insisté sur la nécessité d'avoir confiance dans le rayonnement et les possibilités de la France.

M. Léo Hamon a émis des doutes sur la bonne volonté de M. Ngo-Dinh-Diem et fait observer que certaines personnalités restaient optimistes quant aux possibilités en zone nord.

En ce qui concerne les élections de juillet 1956, le ministre a indiqué que, si elles étaient réellement « libres », une large majorité serait acquise à la cause de la liberté.

M. Henri Barré a tenu à marquer la différence de tonalité entre les déclarations pessimistes du Ministre de l'Education nationale et celles, plutôt optimistes, du professeur Huard, en ce qui concerne le Nord-Vietnam — et il a insisté sur la nécessité de développer en Indochine l'enseignement technique.

M. Marius Moutet, en évoquant le problème des relations culturelles de la France à l'étranger, a demandé au ministre de réunir une commission spécialisée de personnalités compétentes de l'enseignement et de l'administration civile, capables d'orienter son action dans les Etats associés ; il a suggéré quelques-unes des solutions concrètes susceptibles de porter remède au malaise généralisé qui règne actuellement en Indochine, appuyé en cela par le vice-président de la commission, M. Robert Brizard.

En terminant, M. Jean Berthoin a insisté sur l'importance qu'il y aurait à éditer des publications scolaires adaptées, afin de donner aux autochtones, par la connaissance de l'histoire, de la géographie et de la littérature de leur pays, un véritable sens national.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DES FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

Mercredi 30 mars 1955. — *Présidence de M. A. Pinton, président.* — La commission a entendu, tout d'abord, M. Boucoiran, directeur général du tourisme, qui a fait le « point » — sur les plans international et européen — des mesures prises pour favoriser, dans tous les pays, le développement du tourisme.

Il a indiqué les résultats obtenus en ce qui concerne notamment les visas, les passeports, les formalités douanières et la circulation des devises et des véhicules privés.

M. Boucoiran a répondu également à différentes questions qui lui ont été posées par MM. Bénard et le président lui-même, concernant les liaisons entre le Ministère de l'Intérieur et la Direction du Tourisme, la mise en application par la France des recommandations de l'O. E. C. E.

M. Balensi, ingénieur des ponts et chaussées, représentant du Ministère des Travaux publics, a fourni ensuite quelques précisions relatives, en particulier, au règlement des formalités concernant les marchandises transportées par le rail et la route.